

Information aux membres

Ouverture prudente de la restauration et interdiction des grands rassemblements jusqu'à fin août 2020

Lors de sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a décidé un nouvel assouplissement des mesures de protection contre le coronavirus. À partir du lundi 11 mai 2020, les restaurants et les marchés alimentaires pourront à nouveau ouvrir, alors que les grandes manifestations restent interdites jusqu'à fin août 2020.

La propagation du nouveau coronavirus continue de ralentir en Suisse. La population applique consciencieusement les mesures prises pour lutter contre le virus qui s'avèrent efficaces. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui un nouvel assouplissement des mesures de protection contre le coronavirus. Il va ainsi même plus loin qu'annoncé le 16 avril. La suite de la propagation de l'épidémie dépendra essentiellement de la façon dont les règles de distanciation et d'hygiène seront respectées. En effet, celles-ci continuent à s'appliquer. Le Conseil fédéral va continuer à observer attentivement les conséquences des mesures d'assouplissement sur l'évolution de l'épidémie. Celles-ci s'accompagneront de plans de protection. Toutes les entreprises et installations doivent présenter un plan de protection qui s'appuiera soit sur celui de leur branche ou sur les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco).

Dès le 11 mai les établissements de la restauration pourront à nouveau ouvrir dans le respect de conditions strictes. Dans une première étape chaque table ne pourra accueillir que quatre personnes au maximum, ou des parents avec leurs enfants. Tous les clients devront rester assis et les tables espacées de 2 mètres ou séparées par des éléments de séparation. Le Conseil fédéral décidera des prochaines étapes le 27 mai. Cette réouverture progressive sera accompagnée de plans de protection et a été définie en concertation avec les représentants de la branche. Les marchés alimentaires sont également autorisés à ouvrir à nouveau, sachant que les règles concernant l'hygiène et la distanciation sociale continuent également à s'appliquer.

Par ailleurs le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'à fin août 2020 l'interdiction concernant les grandes manifestations de plus de 1'000 personnes. Il souhaite donner ainsi aux organisateurs la possibilité de planifier en toute sécurité. Le risque de contamination est beaucoup plus important lors de grandes manifestations et il n'est pas possible de remonter la chaîne de contamination. Par ailleurs les mesures d'hygiène et de distance ne peuvent généralement pas être respectées. Le Conseil fédéral réévaluera la situation avant les vacances d'été en tenant compte de la politique appliquée dans les autres pays. Le 27 mai il décidera également à partir de quelle date les manifestations de moins de 1000 personnes seront à nouveau autorisées.

Communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78948.html>

Suspension temporaire des intérêts moratoires sur les arriérés de cotisations

Lors de sa séance de ce jour le Conseil fédéral a décidé que, pendant la situation extraordinaire due au coronavirus, les intérêts moratoires sur les arriérés de cotisations AVS/AI/APG et AC ne pourraient pas être exigés.

Ce règlement est rétroactif, limité à partir du 21 mars et complète la mesure déjà prise en matière de suspension des intérêts lors de sursis de paiement accordés aux entreprises manquant de liquidités. Les cotisations demeurent néanmoins dues et devront être intégralement versées. À partir du 1^{er} juillet 2020,

les caisses de compensation présenteront à nouveau des sommations en cas de non-paiement des cotisations et pourront, le cas échéant, ouvrir des poursuites.

Depuis le 20 mars 2020, les entreprises qui rencontrent des difficultés financières à cause de la crise due au coronavirus ont déjà la possibilité de demander un sursis au paiement des cotisations exempt d'intérêts moratoires auprès de leur caisse de compensation. Elles doivent alors s'engager à effectuer des versements par acomptes réguliers. La possibilité d'un paiement échelonné des cotisations dues demeure valable et ce paiement sera exempt d'intérêt jusqu'au 20 septembre 2020.

Communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78931.html>

Optimisations en matière de circulation des marchandises à la frontière

En raison des mesures d'assouplissement décidées par le Conseil fédéral le 16 avril, l'Administration fédérale des douanes (AFD) s'attend à une augmentation sensible de la circulation des marchandises ainsi que des activités de contrebande. En concertation avec les milieux économiques, elle a optimisé et étendu les mesures existantes, et a défini les prochaines étapes pour assurer le traitement rapide du trafic des marchandises de commerce à la frontière.

Lors de sa séance du 29 avril 2020 le Conseil fédéral a été informé sur les premières conséquences de ses décisions de mi-avril et la nécessité d'optimiser les mesures rendues nécessaires avec l'augmentation du volume du trafic. Les simplifications introduites à ce jour, telles que les voies prioritaires (dites *green lanes*) pour certaines marchandises qui servent à l'approvisionnement du pays (comme les denrées alimentaires ou les produits médicaux) sont maintenues et les formalités douanières suisses peuvent être effectuées à l'avance déjà. Il s'agit là de continuer à poursuivre avec insistance la possibilité du traitement informatique des formalités douanières.

Aucune nouvelle information n'a été communiquée concernant les amendes de 100 francs pour les personnes qui franchissent la frontière pour la seule raison d'effectuer des achats dans le pays voisin, de sorte qu'on peut supposer que celles-ci continueront à s'appliquer.

Communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78935.html>

La Confédération a statué au sujet des examens de maturité

A la demande de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique CDIP, le Conseil fédéral décidé le 29 avril 2020 que les gymnases cantonaux sont autorisés à ne pas organiser d'examens écrits de maturité cette année. Les cantons peuvent ainsi tenir compte des différentes situations découlant de la crise du coronavirus.

Pour ce qui est des examens cantonaux de maturité professionnelle fédérale, ils sont annulés dans toute la Suisse et remplacés par les notes d'école.

Communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78936.html>

Les SwissSkills 2020 sont reportés

La grande manifestation des «SwissSkills 2020», championnats centralisés des métiers, prévue du 9 au 13 septembre 2020 à Berne, est reportée à l'automne 2022 en raison de la pandémie du coronavirus.

Ils auront lieu sous une forme différente afin que des championnats suisses des métiers puissent quand même avoir lieu en 2020 et que la promotion de la formation professionnelle puisse être présentée aux médias.

Communiqué de presse de SwissSkills Berne :
<https://www.swiss-skills.ch/fr/swissskills-2020/news/>

Décharge

Cette Information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente Information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil correspondantes des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles:

29 avril 2020

Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV